



Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le **13 SEP. 2022**
ID : 085-200061265-20220906-DL2022_6_04B-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION
DL CIAS 2022-6-04

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : **13 SEP. 2022**
- la publication le : **13 SEP. 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à 18h salle 1 du siège de la Communauté d'Agglo, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, André COQUELIN, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Jocelyne SERVADEI, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Jean SOYER, Denise RENAUD à François BLANCHET, Jean-Michel VINTENAT à Maryse AUGUIN.

Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Création de services communs « Système
d'Information » et « Communication » - Approbation de
l'avenant n°1 à la convention de services communs
entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS**

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Afin d'alléger le fonctionnement du CIAS, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 07 décembre 2016 a procédé à la création de services communs afin que le CIAS s'appuie sur les services supports de la Communauté de Communes pour les missions fonctionnelles de gestion financière, de gestion des ressources humaines, d'affaires juridiques, de marchés publics et d'entretien technique.

Il a donc été conclu une convention de création de services communs « Ressources humaines », « services Finances », « services Techniques » et « Affaires juridiques et marchés publics » entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer également les services communs « système d'information » et « communication » dans la même optique entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

De plus, le CIAS ne remboursait pas jusqu'alors les charges du personnel, le personnel du service commun étant mis à disposition du CIAS de manière gracieuse.

Toutefois, afin de ne pas aller à l'encontre de la logique du service commun qui suppose que chaque partie bénéficiaire l'abonde en ressources diverses (humaines, matérielles, financières), à hauteur de l'usage qu'elle en fait, il convient que le CIAS rembourse à la Communauté d'Agglomération les frais afférents aux missions exercées pour lui par les services communs gérés par la Communauté.

Le remboursement des frais de fonctionnement relatifs aux charges du personnel des services communs s'effectuera sur un pourcentage représentant le temps passé par les différents services communs pour le compte du CIAS.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De recourir à la création de services communs « système d'information » et « communication » entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS ;
- De mettre un terme à la gratuité desdits services communs et de définir les modalités du remboursement, par le CIAS, des charges du personnel des services communs dans les termes susmentionnés ;
- D'approuver la délibération suivante autorisant la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de création de services communs conclue antérieurement entre la Communauté de Communes et le CIAS.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
Vu les arrêtés de Monsieur Le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

Vu la délibération n° 2016-7-13 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 07 décembre 2016 approuvant la création de services communs,

Vu la délibération n° DL CIAS 2016-5-01 du Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 8 décembre 2016 approuvant la création de services communs,

Vu la délibération n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu la convention relative aux services communs de la Communauté et du CIAS signée en date du 27 avril 2017,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de création de services communs intégrant les services « système d'information » et « communication »,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 13 mai 2022,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de créer des services communs supports dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à la création de services communs « système d'information » et « communication » entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Article 2 : d'intégrer, par la voie d'un avenant n°1, les services communs « système d'information » et « communication » à la convention de création de services communs « ressources humaines », « services finances », « services techniques » et « Affaires juridiques et marchés publics » conclue entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Article 3 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 soumis prévoyant notamment le remboursement, par le CIAS, des frais de fonctionnement relatifs aux charges du personnel des services communs.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 8 septembre 2022,
Le Vice-Président du CIAS,

Signé électroniquement par : Jean
Soyer
Date de signature : 09/09/2022
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles
Vice-Président
Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.